REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-217

RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant **LE LANCEMENT DES ILLUMINATIONS DE NOËL qui se déroulera place Edmond de Rothschild le lundi 1er décembre 2025 de 18h15 à 21h00 à Tournan-en-Brie.**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite de 18h15 à 21 heures le lundi 1er décembre 2025, place Edmond de Rothschild avec fermeture au niveau du porche.

Article 2 : Le stationnement sera interdit place Edmond de Rothschild devant la mairie et du n°2 au n°8 place Edmond de Rothschild le 1er décembre 2025 de 18h15 à 21h00. Le parking des remparts restera ouvert.

Article 3 : Un ensemble de déviations sera mis en place :

- À l'intersection de la rue du Président Poincaré et de la rue du Château et
- À l'intersection de la rue de Paris et de la rue de l'Hôtel de Ville.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les services de Médecine, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou des Services de Secours et Lutte contre l'Incendie et les ambulances.

Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

Article 8 :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 25 novembre 2025.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)